

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 79/2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'UIA POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026/2027

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 17 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que Le Département de Seine-et-Marne accepte de mettre à disposition gratuitement sa salle des séances, sise, Hôtel du Département, CS 50377, 77010 Melun Cedex, pour l'organisation de conférences liées à la découverte des compétences du Département, portées par les directions départementales ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation de sa salle des séances ;

DECIDE

ARTICLE unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec le Département de Seine-et-Marne une convention de mise à disposition de sa salle des séances, sise, Hôtel du Département, CS 50377, 77010 Melun Cedex (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260721-64571-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication ou notification : 21 juillet 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME" and "VILLE DE MELUN".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE ET LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'UIA
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) - 297, rue Rousseau Vaudran — 77198 Dammarie-lès-Lys, représentée par Franck VERNIN, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°2626.2.34.56 du 16 avril 2026, et suivant une décision n°XX/XXX du XX/XX/2026 ci-après dénommée la CAMVS,

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la décision n°2023/074/DGS/DGAE/DAC, ci-après dénommé le Département, sis Hôtel du Département, CS 50377, 77010 Melun Cedex,

Préambule

L'Université Inter-Âges (UIA) est un service de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine rattaché à la Direction de la Cohésion du Territoire. L'UIA est adossée à l'Institut de Droit et d'Economie Panthéon-Assas. Elle accueille du public composé d'étudiants, d'enseignants et d'usagers non encore inscrits à l'UIA Melun Val de Seine. Chaque année, se sont près de 700 étudiants qui s'inscrivent et suivent ses activités (cours, sorties culturelles, conférences, ateliers).

L'Université Inter-Âges est à la croisée du savoir et du lien social. Elle permet aux personnes retraitées et, à celles qui ont du temps disponible, d'acquérir des connaissances ou de les compléter, tout en étant, également, un excellent moyen de conserver et de développer une activité intellectuelle et sociale, donc de mieux vieillir !

L'Université Inter-Âges a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles et conviviales afin de lutter contre l'isolement. La raison d'être de l'Université Inter-Âges de Melun Val de Seine met en évidence une valeur forte : partager les savoirs tout en construisant du lien social.

L'Université Inter-Âges a un rayonnement sur tout le département de la Seine-et-Marne et même au-delà.

Le Département de Seine-et-Marne accompagne les lieux de culture du territoire. Il développe, également, par ses propres établissements — château de Blandy-les-Tours, Archives départementales, Musées départementaux et Médiathèque départementale — un accès à la culture pour tous.

Le Département de Seine-et-Marne entend porter la richesse et la diversité de l'offre culturelle aux citoyens du territoire et, notamment, à ceux de Melun Val de Seine.

Le Département de Seine-et-Marne soutient les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets. Cette valorisation de la richesse culturelle seine-et-marnaise participe d'une offre

territoriale foisonnante et éclectique. Cette philosophie s'intègre parfaitement dans le cadre des cours et des conférences dispensés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine.

Une convention de partenariat entre les deux parties semble alors une évidence. Cette collaboration permettra de répondre aux enjeux de la politique culturelle du Département de Seine-et-Marne, fondée sur le principe de stimulation de l'offre culturelle pour tous et partout et de co-construction avec toutes nos parties prenantes.

Les propositions seront structurées autour de l'organisation de conférences et visites culturelles dans le cadre de la programmation 2026/2027. Les axes principaux auront pour but de faire connaître le rôle et les attributions du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, d'informer sur les actions du service départemental d'archéologie et de la direction des archives départementales, de promouvoir les établissements culturels départementaux. L'Université Inter-Âges s'inscrira comme un relais à l'information et aux événements culturels portés par le Département.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 — Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions du partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dans le cadre des activités liées à l'offre culturelle et à la diffusion des connaissances et du savoir auprès des étudiants de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine.

Article 2 — Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 30 juin 2027.

Article 3 - Mise à disposition d'un amphithéâtre pour les conférences

Le Département de Seine-et-Marne mettra à disposition sa salle des séances sise, Hôtel du Département, CS 50377, 77010 Melun Cedex, pour les conférences liées à la découverte des compétences du Département, portées par les directions départementales.

Article 4 - Conditions financières

Les intervenants du Département de Seine-et-Marne dispenseront gracieusement leurs conférences ou la visite des lieux auprès des étudiants de l'Université Inter-Âges préalablement inscrits auxdites conférences qui se dérouleront dans la salle des séances sise, Hôtel du Département, CS 50377, 77010 Melun Cedex.

Article 5 – Conditions particulières de visite de l'Hôtel du Département

Parmi les offres dispensées par les services départementaux, est proposée la visite de l'Hôtel du Département, sis dans l'ancienne Abbaye des Saints-Pères, sise rue des Saints-Pères, 77000 Melun, qui comprend une présentation du rôle et des attributions du Conseil départemental. Compte-tenu des contraintes liées au fonctionnement de l'institution, une visite gratuite et sur inscription auprès de l'UIA, par semestre, pourra être proposée pour un maximum de 25 étudiants par visite.

Cette offre de découverte sera organisée à la demande de l'université Inter-Âges 2 mois avant l'évènement en lien avec le service protocole du Département afin de s'assurer de la faisabilité de l'évènement.

Article 6 — Conditions d'utilisation des salles de conférence

6.1. Salle Marie Curie dans les locaux de l'UIA, sis 23, rue du Château, 77000 Melun, d'une capacité de 40 places, sera mise à disposition par la CAMVS :

- ✓ Après chaque utilisation, la salle devra être remise en l'état initial.
- ✓ La CAMVS mettra à disposition le personnel technique pour l'installation du matériel lié aux conférences le jour et l'heure choisie par l'intervenant. Ce matériel sera fourni par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ou l'intervenant.

6.2. Salle des séances du Département de Seine-et-Marne :

- ✓ L'accès à la salle ne sera autorisé qu'aux étudiants de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine inscrits à la visite et présents sur la feuille d'émargement conformément à la proposition de découverte décrite à l'article 5 de la présente convention.

Article 7 — Absence ou indisponibilité de l'intervenant

En cas d'indisponibilité ou d'absence d'un intervenant, le Département de Seine-et-Marne s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine par courriel ou par téléphone.

Article 8 — Responsabilités pour l'utilisation de la salle des conférences mise à disposition par la CAMVS

8.1. Le Département de Seine-et-Marne sera responsable des dommages causés aux installations de la salle pendant les créneaux qui lui sont réservés. Les frais de remise en état seront supportés par le Département de Seine-et-Marne sur présentation d'une facture.

8.2. Les dommages causés feront l'objet d'un constat dressé conjointement par un représentant de la CAMVS et un représentant du Département de Seine-et-Marne.

8.3. La CAMVS est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir au cours de la conférence, sauf pour les accidents dus au caractère défectueux des installations mises à disposition du Département de Seine-et-Marne. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés au sein de la salle de conférence.

Article 9 - Assurance

Le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS s'engagent, respectivement, eu égard à leur qualité issue de la présente convention, à s'assurer, tant pour les risques liés à la tenue des conférences, que pour les dommages qu'il pourrait occasionner à l'installation et au matériel.

Article 10 - Résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir dans les conditions suivantes :

- ✓ D'un commun accord entre les parties sans délai de prévenance et sans versement d'indemnité,
- ✓ Par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et sans versement d'indemnité, en cas de non-respect grave de la présente convention.

Article 11 : Modifications apportées à la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire obligatoirement l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 12 : Différends et règlement des litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI

**Pour la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine**

Président de la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine
Président de l'Université Inter-Âges
Melun Val de Seine

Franck VERNIN